

DECISION DU MAIRE N° 37/23

TARIFS MUNICIPAUX

Nous, Maire de Lèves,

Vu l'article L.2122,22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 19/20 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 qui fixe le champ des délégations du Maire et notamment son paragraphe 2° portant délégation au Maire de "fixer, dans la limite d'un montant de 2500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et , d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal";

DECIDONS

tarifs annuel du 1er janvier au 31 décembre

Carte annuelle - Tarif Lévois, agents communaux, personnes titulaires d'une carte GIG, GIC	20,00 €
Carte annuelle - Tarif hors Lèves	40,00 €
Carte à la journée - Tout public	5,00 €
Carte annuelle - mineur de 10 ans à 18 ans	10,00 €

Tarifs réduit à partir du 1er septembre au 31 décembre

Carte annuelle - Tarif Lévois, agents communaux, personnes titulaires d'une carte GIG, GIC	10,00 €
Carte annuelle - Tarif hors Lèves	20,00 €

La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du Conseil municipal,

Lèves le 19 septembre 2023



Le Maire

Rémi MARTIAL